

CINÉMA

SOUTIEN À LA CRÉATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE EN GIRONDE – 2023-

Ce dispositif se substitue aux précédents.

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Les objectifs recherchés par le département de la Gironde via la mise en place du fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle sont les suivants :

- Soutenir les projets ayant une ambition culturelle et artistique forte,
- Valoriser la diffusion des œuvres soutenues et l'accès à ces œuvres via les actions de médiation sur tout le territoire de la Gironde,
- Valoriser l'émergence de nouveaux talents ; dans une vision d'égalité homme-femme, d'inclusivité et de lutte contre les discriminations,
- Valoriser l'ensemble du territoire de la Gironde par l'accueil des tournages et la diffusion des œuvres soutenues, et plus particulièrement les territoires ruraux,
- Développer la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle départementale,
- Favoriser l'après-réalisation des œuvres sur l'ensemble du territoire girondin,
- Une attention particulière sera apportée aux projets ayant un engagement sociétal et environnemental,
- Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant également dans une dynamique de médiation. Ce type de démarche peut être proposé notamment dans les collèges (sous forme de résidences de médiation par exemple), en collaboration avec un établissement. La direction Culture et Citoyenneté accompagne ces projets via sa mission Education artistique et culturelle.

Le soutien à l'écriture concerne les œuvres cinématographiques de :

- Long-métrage de fiction
- Long-métrage documentaire de création

Le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Gironde concerne :

- les œuvres cinématographiques de long-métrage de fiction et documentaire de création,
- les œuvres cinématographiques de court-métrage de fiction,
- les œuvres audiovisuelles de séries de fiction dont la diffusion est prévue à la télévision ou sur les plateformes de diffusion en ligne.

Ce dispositif s'appuie sur des critères artistiques et culturels, d'accueil de tournage et de consolidation de la filière départementale.

SOUTIEN À L'ÉCRITURE

BÉNÉFICIAIRES :

Auteurs//réalisateurs, scénaristes, co-auteurs (personnes physiques)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SOUTIEN À L'ÉCRITURE :

Le projet, outre les critères d'éligibilité mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine auquel le Département s'adosse, devra respecter ces conditions :

- L'auteur doit résider en Gironde
- L'auteur doit être confirmé (projet de cinéma ou d'audiovisuel déjà produit, ouvrage édité)
- Le porteur de projet s'engage à associer le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde en amont du projet.
- Le porteur de projet s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que le présent règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Gironde.

SOUTIEN A LA PRODUCTION

BÉNÉFICIAIRES :

Les sociétés de production (code APE 5911A ou 5911C)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SOUTIEN À LA PRODUCTION :

Le projet, outre les critères d'éligibilité mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine auquel le Département s'adosse, devra respecter ces conditions :

- Fabrication ou tournage significatifs en Gironde, dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le Règlement n°651/2014,
- Recours significatif à des compétences départementales en termes d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, de la préparation de l'œuvre à l'achèvement de sa fabrication, dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le Règlement n°651/2014. Si cette condition est retenue, sa mise en œuvre sera évaluée par les services en charge de l'instruction et le Bureau d'Accueil des Tournages. Elle fera l'objet d'un suivi strict et d'un éventuel contrôle financier. Le développement d'actions de diffusion et d'éducation à l'image sera pris en compte,
- La subvention demandée ne doit pas être supérieure au montant des dépenses sur le territoire,
- Le porteur de projet s'engage à associer le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde en amont du projet,
- Le porteur de projet s'engage à respecter la législation en vigueur ainsi que le présent règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Gironde,
- Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche d'éco production.

NATURE ET PLAFOND DES AIDES :

TYPE DE SOUTIEN	NATURE DU PROJET	PLAFOND DES AIDES
Ecriture	Long-métrage de fiction	4 000 €
	Long-métrage documentaire	3 000 €

Production	Long-métrage de fiction	70 000 €
	Long-métrage documentaire	30 000 €
	Court-métrage de fiction	20 000 €
	Série audiovisuelle (série d'épisodes d'une durée inférieure à 26 minutes)	30 000 €
	Série audiovisuelle (série d'épisodes d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes)	50 000€

Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée. Le montant de chaque aide proposée au Conseil Départemental est fixé en fonction de la nature, du format (série 8x52 min, 6x52 min, 10x26min, ...) et de l'ambition du projet, et de son économie spécifique, dans la limite des taux d'intensité des aides publiques maximaux autorisés.

MÉTHODOLOGIE DU DÉPÔT DU DOSSIER :

Les porteurs de projets déposent obligatoirement leur dossier et les pièces complémentaires simultanément :

- sur la plateforme ALFRESCO mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- par email à la direction Culture et Citoyenneté du département de la Gironde et à Gironde Tournages.

Les projets sont soumis pour avis aux Comités d'Experts mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Bureau d'Accueil des Tournages 33 (BAT 33) et/ou un représentant du département de la Gironde est/sont invité/s aux auditions des porteurs de projets.

La recevabilité pour l'obtention d'une aide départementale est impérativement soumise à l'avis favorable de la commission d'experts de la Région Nouvelle-Aquitaine.

DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Selon le calendrier de la Région Nouvelle-Aquitaine

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR/PORTEUR DE PROJET :

- Faire figurer la mention "avec le soutien du Département de la Gironde, en partenariat avec le CNC" aux génériques de début et de fin de l'œuvre
- Pour les œuvres Cinéma, faire figurer le logo du Conseil Départemental de la Gironde et le logo du Bureau d'accueil des tournages de la Gironde au générique de fin de l'œuvre
- Faire figurer au générique de fin la mention de l'accompagnement du Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde
- Répondre à chaque demande d'informations formulées par le Conseil départemental de la Gironde ou le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde concernant la production de

l'œuvre (bible de fin de tournage contenant la liste technique avec adresses postales, la liste /artistiques avec adresses postales, le plan de travail définitif, la liste des décors avec adresses postales et contacts, la liste des prestataires et fournisseurs avec adresses postales etc.)

- Renvoyer au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde et au Conseil Départemental de la Gironde les fiches d'impact économique et écologique transmises par le bureau d'accueil des tournages à la production.
- Mettre en place en concertation avec le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde une visite de plateau pour les jeunes participants au dispositif CaMéo lancé par l'association des cinémas de proximité de la Gironde
- Organiser avec les services départementaux au moins une avant-première du film dans une salle de l'Association des cinémas de proximité en Gironde en présence de l'équipe du film - Faciliter l'exploitation du film dans le réseau de salles de l'association des cinémas de proximité de la Gironde
- Transmettre des photos libres de droit du film et du tournage au Conseil Départemental de la Gironde et au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde
- Remettre 3 copies numériques de l'œuvre au Département de la Gironde et 1 copie numérique de l'œuvre au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde.
- Informer la Direction de la Culture et de la Citoyenneté du Conseil Départemental de la Gironde et le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde des sélections et des prix obtenus en festivals ; des dates de diffusion ; des dates de sortie des films.
- Apposer le logo du Département de la Gironde sur tous les supports de communication de l'œuvre (invitations, articles et dossiers de presse, affiche, site internet, DVD...
- Le porteur de projet doit réaliser le projet dans un délai de deux ans à compter de la date de la convention. Une prorogation pourra éventuellement être accordée sur demande écrite et motivée (par lettre postale adressée à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde)
- Le porteur de projet devra informer le Département (par lettre postale adressée à Monsieur le Président du conseil départemental de la Gironde) en cas de difficultés financières importantes, de remise en cause ou de cessation du projet, de changement de l'équipe en charge du projet, de défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet, de rupture de contrat, de modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.
- Les aides à l'écriture sont attribuées pour 2 ans. Le porteur de projet s'engage à présenter un état d'avancement du projet dans les 18 mois à compter de la notification de l'aide.

PAIEMENT :

- Versement d'un acompte de 75% de la subvention au retour de la convention signée et du plan de travail final
- Versement du solde à réception du bilan des dépenses, les embauches effectives sur le département, la bible de fin de tournage, le plan de travail définitif Le solde est proratisé lorsque les dépenses sur le territoire sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS :

Conseil Départemental de la Gironde Direction de la Culture et de la Citoyenneté Hélène Fribourg, Directrice 05 56 99 67 63 dgac-dcc@gironde.fr	Gironde Tournages Marie Rateau, Responsable +33 6 11 93 56 61 m.rateau@gironde-tourisme.com
---	--